

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 07 MARS 2025 à 19H00

L'an deux mille VINGT CINQ, le 07 mars le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 28/02/2025 – Membres en exercice : 13 – Membres ayant pris part :
Secrétaire de séance :

Département du Puy de Dôme
Arrondissement de Riom

Secrétaire de séance : Mme DE

OLIVEIRA Stéphanie

Etaient Présents : GENESTIER Roland - ASSELIN Danielle - DE OLIVEIRA Stéphanie - SAÏDI Slimeine - ROGIER Bruno - RIFAUT Dominique - DANCHIN André - CHANSON Damien
DOS SANTOS Joselyne -

Etaient absents : CROZET Frédéric.
SALLES Hugues

Procurations :

PEYRONNET Alix a donné pouvoir à Mme ASSELIN Danielle
CAPELLI Ghislaine a donné pouvoir à Mme DOS SANTOS Joselyne

Le PV de la séance du 05 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.

PROJET DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FIC 2023-2026 pour la Voirie Communale - ANNULE
--

DELIBERATION N°1 – MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR NON-RESPECT DES DELAIS DE RACCORDEMENT OU DE MISE EN CONFORMITE
--

Monsieur le Maire précise le cadre réglementaire de la majoration de la redevance assainissement, modifications apportées par la loi « climat et résilience d'août 2021 » en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique. Ainsi une majoration de la redevance d'assainissement est appliquée à hauteur de 400% dans les trois cas suivants :

- Non-raccordement dans un délai réglementaire de 2 ans (article L.1331-1),
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4),
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L.1331-1) : sur ce point toute obstruction du réseau et pollution constatée par le service technique municipal, fera l'objet d'un procès-verbal adjoint à la majoration applicable).

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.13113-7-1 sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **APPLIQUER** les majorations comme suit :
 - Majoration de 400% de l'abonnement assainissement (montant abonnement * 4)
 - Majoration de 400% de la consommation assainissement (montant consommation *4)
 - La TVA ne s'applique pas à la majoration de 400% ;
 - Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume consommé ne sont pas concernées par cette majoration.
- **HABILITER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°2 – REVISIONS DES STATUTS DE LA SALLE DES FETES DE LA SALLE MORENO
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Que les conseillers municipaux et associations de la commune dispose d'une location gratuite par an / par salle puis que le tarif pour les locations suivantes soit le même que celui des habitants de la commune
- Qu'un acompte soit demandé pour toute réservation (habitants de la commune et personnes extérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les nouveaux prix et conditions seraient comme suit :

SALLE DES FETES

Habitants de la commune		Personnes extérieures	
Tarif 01 mai – 30 septembre	Tarif 01 octobre – 30 avril	Tarif 01 mai – 30 septembre	Tarif 01 octobre – 30 avril
230 € Dont un acompte de 30 % = 69 € pour réserver la date	280 € Dont un acompte de 30 % = 84 € pour réserver la date	330 € Dont un acompte de 30 % = 99 € pour réserver la date	380 € Dont un acompte de 30 % = 114 € pour réserver la date
Associations de la commune + Conseillers municipaux		Associations extérieures	
Tarif 01 mai – 30 septembre	Tarif 01 octobre – 30 avril	Tarif 01 mai – 30 septembre	Tarif 01 octobre – 30 avril
1 gratuite puis tarif habitants de la commune		330 € Dont un acompte de 30 % = 99 € pour réserver la date	380 € Dont un acompte de 30 % = 114 € pour réserver la date

La vaisselle est louée par lot de 50 (grandes assiettes ; petites assiettes ; couteaux ; fourchettes ; petites cuillères ; verres + 10 carafes à vin + 5 corbeilles à pain). Les prix de location de la vaisselle restent inchangés, soit :

- 50 € pour les habitants de la commune
- Gratuit pour les associations de la commune
- 80 € pour les personnes extérieures

En cas de casse ou de vaisselle manquante, la commune facturera à tous les locataires sans distinction :

Verre = 1 € ; Fourchette = 0,50 € ; Couteau = 0,50 € ; Cuillère à café = 0,50 € ; Grande assiette = 2 € ; Petite assiette = 2 € ; Corbeille à pain = 3 € ; Carafe à vin = 3 € ; Panier à couvert = 16€.

Caution de 1000€

SALLE MORENO

Habitants de la commune		Personnes extérieures	
Tarif 01 mai – 30 septembre	Tarif 01 octobre – 30 avril	Tarif 01 mai – 30 septembre	Tarif 01 octobre – 30 avril
150 € Dont un acompte de 30 % = 45 € pour réserver la date	180 € Dont un acompte de 30 % = 54 € pour réserver la date	150 € Dont un acompte de 30 % = 45 € pour réserver la date	180 € Dont un acompte de 30 % = 54 € pour réserver la date
Associations de la commune + Conseillers Municipaux		Associations extérieures	
Tarif 01 mai – 30 septembre	Tarif 01 octobre – 30 avril	Tarif 01 mai – 30 septembre	Tarif 01 octobre – 30 avril
1 gratuite puis tarif habitants de la commune		150 €	180 €

La capacité d'accueil de la salle est de 50 personnes maximum.
Pas de prêt de vaisselle

Une caution de 500 € sera demandée à tous les locataires.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°3 – CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE 35/35^{ème}.
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe permanent à temps complet soit à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire,
De modifier ainsi le tableau des emplois.

SERVICE TECHNIQUE

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Employé communal	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
Employé communal	Adjoint technique	C	1	1	TNC

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°4 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

150 € pour l'association des anciens combattants.

500 € pour l'association événementielle de Villeneuve les Cerfs.

150 € pour l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne de Villeneuve les Cerfs, et prêt à titre gratuit de la Salle MORENO tous les jeudis de 17h30 à 19h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'attribution des subventions aux associations telles que citées ci-dessus.
Dit que les dépenses sont prévues au Budget Primitif Principal 2025.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°5: VOTE DES TAXES COMMUNALES.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2005 à 2024.

Taxe foncière sur le bâti	32.48 %
Taxe foncière sur le non bâti	91.00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.52 %

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :
DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur le bâti (taux de la part communale 12 % + la part départementale 20.48 %)	
	32.48 %
Taxe foncière sur le non bâti	91.00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.52 %

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Proposition d'achat de peupliers pour 12€/m3
- Pose d'un banc à l'air de jeux

Secrétaire de séance
Stéphanie DE OLIVEIRA

Le Maire
Roland GENESTIER



